Ussac Pays de Brive CDIS

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

pour 19 en Corrèze

Bulletin n° 118 décembre 2021

Prix : 0,3 €

Déposé le

Prix : 0,3 €

Déposé le 16/12/2021

L'ENSEIGNEMENT, L'EDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE

Pour l'Enseignement, l'Education, la Recherche, la Culture en Corrèze

Bulletin trimestriel de la section Corrèze de la Fédération Syndicale Unitaire

ISSN : 1259 – 3060.
CPPAP : 0725 S 07414.
Dépôt légal : à parution

Directeur de publication : Nathalie Ribière

Sommaire:

P1: edito
P2,3: congrès départemental
P4: élèves allophones
P5: école de production
P6: réforme de la PSC
P7: conférence salariale
P8 et 9: salaires and co
P10: protocole sanitaire et direction temoignage
P11: collectivités territoriales et EPLE

Éditorial

Les 11 et 12 janvier prochains la FSU 19 organisera son congrès départemental. Il précèdera le congrès national qui aura lieu du 30 janvier au 4 février à Metz.

Ce congrès est un des moments importants de la vie syndicale de la fédération.

C'est d'abord l'occasion de rencontrer des représentants de tous les syndicats de la FSU que parfois on ne connait pas puisque avec 21 syndicats regroupés la FSU est une fédération riches de milieux, d'expériences et de vécus très divers.

C'est aussi l'occasion de faire un bilan sur les 2 années passées, de faire le point sur l'actualité et de se projeter pour les 3 années à venir. Un mandats présidentiel s'achève qui aura vu mis à mal la fonction publique en général, la défense des fonctionnaires au travers de la loi de transformation de la fonction publique, la suppression des garanties pour les usagers d'un traitement équitable, la refonte totale du système éducatif avec des bouleversements qui mettent à mal le principe même d'une éducation Nationale unique sur tout le terriitoire...

En cette veille d'élections présidentielles il est largement temps que la FSU fasse le point sur ses attentes, affirme ses exigences au travers de mandats que nous étudierons et amenderons ensemble Notre congrès départemental sera l'occasion importante de faire entendre la voix de notre petit département rural et de peser dans les prises de position de la FSU Nationale. Ce sera aussi l'occasion de renouveler le secrétariat départemental Aujourd'hui plus que jamais la FSU doit être porteuse de revendications fortes, d'un projet ambitieux pour la fonction publique, les agents et les usagers., partout sur l'ensemble du territoire. C'est par la consolidation d'un maillage territorial que notre fédération départementale continuera son développement car notre force tient à la fois de nos militants et de nos regards croisés. La fédération doit être la porte parole du terrain pour gagner en persuasion et en pertinence.

Autant de bonnes raisons de vous inciter à participer à ce congrès départemental, à venir partager ces deux jours . Nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous soit là pour partager ce moment associant démocratie interne et convivialité. Nous vous donnons rendez-vous les 12 et 13 novembre , et vous espérons nombreux !

Nathalie Ribière
Secrétaire départementale

10ème CONGRÈS NATIONAL
METZ 31 janvier au 4 février 2022
Metz 2022
ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN
F.S.U.

Programme du congrès

Mardi 11 janvier

9h00	Ouverture du congrès
9h15	Rapport d'activité et rapport Financier
10h00	Débat général
11h	Etude des textes nationaux
13h00	Repas
14h	Etude des textes nationaux
17	Fin des travaux de la journée

Mercredi 12 janvier

9h 00	Etude des textes nationaux
13h00	Repas
14h	Etude des textes suite et fin
15h30	Renouvellement du secrétariat
15h45	Désignation des délégués au Congrès national
16h	CDFD d'installation

Modalités de participation

⇒ **Qui peut participer?**

Tous les adhérents, à jour de leur cotisation sont invités à participer à ce moment de démocratie interne.

Vous êtes tous destinataires de ce bulletin. Chacun par le biais de son syndicat d'origine recevra une convocation ouvrant droit à autorisation d'absence.

⇒ **Comment participer ?**

Les adhérents en activité, qui auront classe ces jours-là ou au moins un de ces jours là , devront faire la demande d'une autorisation d'absence qui est de droit pour participer à une instance de son syndicat, par la voie hiérarchique. Cette autorisation d'absence ne pourra pas être refusée. Nous mettons à votre disposition un modèle de courrier page suivante.

Attention la demande doit être envoyée avant le 4 janvier!

Les adhérents retraités n'ont quant à eux qu'à nous indiquer leur participation au congrès.

En outre, nous vous demandons de vous inscrire en retournant le bulletin d'inscription, par courrier ou courriel, dans les plus brefs délais (au plus tard avant le 1er novembre) un congrès demandant un minimum d'organisation. A défaut, n'hésitez pas à appeler la FSU 19 pour confirmer votre participation au 05.55.86.19.59

⇒ **Les textes du congrès**

Où trouver les textes du congrès ? Les différents textes (4 thèmes + les modifications statutaires) arrivent chez tous les syndiqués, dans un petit journal «Textes préparatoires au 9ème congrès national» joint au journal national « Pour ».

Bulletin d'inscription

Bulletin d'inscription au congrès de la FSU 19:

Le 11 janvier(9h-17h) et le 12 janvier (9h-17h)

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Syndicat de rattachement:

- ☐ Je participerai au congrès départemental de la FSU le mardi
- ☐ Je participerai au congrès départemental de la FSU le mercredi
- ☐ Je participerai aux repas pris en commun le mardi
- ☐ Je participerai aux repas pris en commun le mercredi

À retourner:
par courrier à la FSU, 26 avenue Guynemer , 19100 Brive (possibilité de le retourner aussi par mail)
Par mail à fsu19@fsu.fr

Modèle de courrier à adapter

Nom et prénom :

Ecole :

Adresse :

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie s/c de M., Mme l'IEN de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982, au titre de l'application du droit syndical de la Fonction Publique, j'ai l'honneur de solliciter un congé, Les 211et 12 Janvier 2021 pour participer au congrès départemental de la FSU 19 . Ce congrès se déroulera à Tulle, au Lycée Edmond Perrier, de 8 h 30 à 17 h 00. Recevez,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments distingués.

A ....Le .....

Signature

Elèves allophones: le défi de leur intégration sans moyens

« Liberté, égalité, fraternité », il semble qu'au XXIe siècle la fraternité soit une valeur de plus en plus oubliée. Ce qui se passe en lycée professionnel avec les élèves mineurs isolés, allophones (qui ne maîtrise pas le français), en est bien la triste illustration.

Nous accueillons dans nos classes de plus en plus de jeunes mineurs isolés. Si la France les accueille sur notre territoire, c'est bien pour leur permettre un nouveau départ, dans l'espoir d'une vie meilleure.

La première étape de ce nouveau départ devrait être celle d'un apprentissage du français digne de ce nom, base indispensable pour une vie dans un pays nouveau. Ensuite pourrait se construire une orientation choisie. Au lieu de cela, ces jeunes sont parachutés en CAP dans des filières parfois en difficulté, sans réelle prise en compte de leur appétence pour le futur métier. Dans ces classes, les élèves allophones côtoient des élèves en grande difficulté ou orientés par défaut.

Les collègues se trouvent alors face à une immense difficulté pour enseigner devant un public aussi hétérogène, avec la volonté d'être utiles à tous, mais avec le sentiment amer d'être seuls. Ils tentent de faire du mieux qu'ils le peuvent mais la tâche est rude.

Les heures de français langue étrangère (FLE) qui devraient être effectives dès la rentrée de septembre et devancer tous les autres enseignements, tardent à se mettre en place ou ne le sont qu'en pointillés ; et aussi surprenant que cela puisse paraître pour une institution comme l'Éducation Nationale, il semble très compliqué de trouver des enseignants en FLE !

Mais les difficultés pour ces jeunes ne s'arrêtent pas là. Pressés souvent par leurs familles restées au pays de subvenir à leurs besoins, encouragés également à gagner leur autonomie financière lorsqu'ils approchent l'âge de la majorité, par l'Aide sociale à l'enfance (AS) ou par les institutions auxquelles on confie ces jeunes, les voilà poussés à quitter la formation qu'ils ont à peine commencée pour partir en apprentissage ! Peu importe que leur maîtrise de la langue ne leur permette pas toujours de comprendre les règles de sécurité !

Car dans le nouveau monde, les moins favorisés, étrangers ou pas, doivent au plus vite ne plus être des « assistés ». C'est pourquoi dès qu'un jeune fait part de difficultés financières pour continuer ses études, une seule voie lui est montrée : l'apprentissage, apprentissage financé par l'argent public.

Financer les études des plus démunis, dans notre société, est devenu inconcevable car où trouver l'argent ? Surtout pas dans les poches des plus riches. Ces « pauvres riches », les milliardaires, en une année de crise sanitaire, ont augmenté leur patrimoine de 68 % ! Plus 68 % en un an soit 300 milliards de patrimoine en plus !

A tous les niveaux, nous devons militer pour que les valeurs d'égalité et de fraternité soient respectées et que l'éducation nationale permettent à tous les jeunes de suivre sereinement une formation de qualité.

Les « écoles » de production

Les lycées professionnels , déjà menacés par la promotion tous azimuts de l'apprentissage (financé par nos impôts au moyen de généreuses aides publiques aux entreprises privées), voient se renforcer d'autres structures concurrentes : les « écoles de production ».

En effet, la Ministre déléguée à l'industrie, Mme Agnès Pannier-Runacher, a déclaré mardi 23 novembre vouloir doubler leur nombre d'ici fin 2023. Pour cela elle a évoqué un « effort total d'un peu plus de 5 millions d'euros qui va s'intensifier dans les prochaines années ».
Une école de production est une école privée hors contrat. Il en existe actuellement 41 en France, pour 1200 jeunes de 15 à 18 ans. Elle se présente comme un « élément de solution pour régler en partie l'insuffisance du nombre des places d'apprentis en entreprise nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux de développement de l'apprentissage » .

Elle propose des CAP et des Bacs Professionnels que l'on prépare en « fabriquant des produits ou en proposant des services », c'est à dire, en travaillant.
Le jeune consacre deux tiers de son temps à la réalisation de commandes aux conditions du marché pour de vrais clients, industriels ou particuliers. Il est présent 35 heures annualisés dans son établissement. Mais:

- Un tiers seulement de son temps est dédié à l'enseignement général, lié à la spécialité professionnelle .
- Les frais de scolarité en école de production peuvent aller jusqu'à 800 euros l'année.
  - Le travail des jeunes n'est pas rémunéré.

La publicité pour ces établissements va en s'intensifiant depuis quelques années.
Dans un article de Challenge du 25.06.2018 ,par exemple, on nous présente l'école de production de Gorge-de-loup où « dès l'âge de 15 ans, les jeunes travaillent sur des machines complexes et produisent des pièces d'usine, pour un chiffre d'affaire de 600 000 euros par an ».
On peut lire plus loin le témoignage d'un « élève »: « Une minute de retard à l'atelier, c'est 30 minutes de colle le vendredi après-midi. « Et si on n'est pas content on reste le samedi et le dimanche à l'atelier (…) « Ils gardent les meilleurs, les autres dégagent. 6 élèves de première année sont partis au bout de quelques mois. »
Puis « A Gorge de Loup, la journée à l'atelier commence à l'aube et s'étend sur 8 h, période pendant laquelle il est interdit de s'asseoir ».

Plus récemment, le 9 décembre,c'est le journal télévisé de France 2, et donc le service public, qui a consacré un publireportage à ces « écoles de production ».
Présentée comme une solution au décrochage scolaire, à la dyslexie, au chômage , au manque de motivation , bref à tous les maux portés par les jeunes de 15 à 18 ans des classes populaires, l'école de production propose aux entreprises d'offrir ces derniers comme main d'œuvre gratuite et docile pendant 3 années avant qu 'elles ne soient obligées de leur verser l'obole d'un salaire.

Réforme de la protection sociale complémentaire

A partir du 1er janvier 2022, l'ensemble des agents actifs de la Fonction publique de l'État, titulaires, stagiaires ou contractuels, pourront prétendre à un remboursement forfaitaire de 15 euros bruts mensuels, pour leur cotisation à une assurance complémentaire en santé (mutuelle pour beaucoup de personnels). En sont cependant exclus les vacataires ainsi que les retraités.

Cette obligation de participation financière des employeurs publics de l'Etat à la complémentaire est une première étape d'une réforme plus profonde encore en négociation.

Le forfait de 15€ bruts mensuels (soit 12 euros nets mensuel) est présenté par le gouvernement comme un gain de pouvoir d'achat et comme un moyen de réduire les inégalités qui existent avec les salariés du privé, dont la complémentaire est financée à 50% au minimum par leur employeur.

Mais si cette réforme permet effectivement de renforcer la participation financière des employeurs publics à la complémentaire de leurs agents, elle est potentiellement dangereuse pour les solidarités, pour la Sécurité sociale et pour le modèle mutualiste.

Elle risque en effet de favoriser de nouveaux reculs de la Sécurité sociale, d'entraîner des ruptures de solidarités entre les actifs et les retraités mais aussi entre les niveaux de revenus et de favoriser le développement des sociétés d'assurances à but lucratif sur le champ de la santé des agents publics, au détriment des mutuelles.

Il faut rappeler que ce sont les tickets modérateurs, les forfaits, les dépassements d'honoraires et les reculs successifs imposés à la Sécurité sociale (déremboursements) qui rendent aujourd'hui quasiment indispensable la souscription à une assurance complémentaire en santé pour pouvoir supporter le coût des soins. La mise en œuvre de l'ANI de 2013, qui a rendu obligatoire cette complémentaire pour les salariés du privé, pour un contrat collectif choisi et imposé par l'employeur, a favorisé ces reculs de la Sécu ainsi que l'augmentation du poids des assurances privées au détriment des mutuelles sur le champ de la santé. A l'opposé du basculement des remboursements sur les mutuelles et les assurances, pour la FSU, la Sécurité sociale doit rembourser à 100% les soins médicaux prescrits.

Le remboursement forfaitaire de 15€ est en outre très inférieur à la moitié du coût d'une complémentaire en santé et prévoyance, et ne peut se substituer aux mesures salariales générales que la FSU ne cesse de revendiquer.

Pour toutes ces raisons, mais aussi parce que le gain en pouvoir d'achat pour les actifs ne peut être la contrepartie d'une rupture des solidarités notamment intergénérationnelles, la FSU s'est abstenue en juin, au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, lors de la présentation du décret instituant le remboursement forfaitaire.

Le régime définitif en cours de négociation, qui se mettra en œuvre progressivement entre 2024 et 2026. La FSU porte des revendications fortes, notamment pour que la couverture complémentaire en santé ne soit pas en retrait par rapport à ce qui existe actuellement, pour que la participation des employeurs publics soit bien plus élevée que les 50% minimal de l'ordonnance, pour que la prévoyance soit aussi prise en compte, et pour que des mécanismes financiers permettent de maintenir toutes les solidarités, entre les niveaux de revenus et envers les retraités.

Le SNES-FSU académique a d'ailleurs organisé une journée d'information le mardi 23 novembre dernier au collège Donzelot à Limoges, journée très appréciée par la quarantaine de personnes présentes. Elle a notamment été animée par Hervé Moreau (responsable national protection sociale au SNES-FSU et secrétaire du CHSCTM) qui participe aux négociations avec les ministères, mais également par Dominique Castan, directeur départemental de la MGEN Creuse.

Laetitia Agnoux, Cédric Rava et le SNES-FSU de la Corrèze

Arrêt de la participation de la FSU, de la CGT et de Solidaire à la conférence salariale

Déclaration commune

Pendant ce quinquennat, aucune mesure générale de revalorisation salariale n'a été prise alors même que les pertes de pouvoir d'achat sont énormes. Plus de 6% depuis 2017. Le gouvernement n'a ainsi pas daigné dégeler le point d'indice considérant que cela ne rapporterait pas assez aux agent-es eu égard à ce que cela coûte au budget de l'Etat. Quel mépris envers les 5 millions d'agent-es publics pour lesquel.les aucune reconnaissance globale n'aura eu lieu pendant ces 5 longues années marquées pourtant par leur engagement sans faille dans les conditions particulièrement difficiles qui perdurent encore.

Nos organisations Cgt Fonction publique, FSU et Solidaires Fonction publique vous ont interpellée à de multiples reprises sur la problématique salariale dans la fonction publique. Un dernier courrier vous a été adressé le 16 novembre vous rappelant nos revendications immédiates et l'urgence à agir.

De votre déclaration en ce début de réunion, il apparaît que vous n'avez entendu aucun des points qui y figuraient et que les agent-es publics ne verront donc pas collectivement leur situation s'améliorer avant la fin de ce quinquennat. Nous le dénonçons avec force.

Comme nous avons pu le dire, le cadre de ce que vous avez pompeusement nommé « conférence sur les perspectives salariales » et qui n'a selon vos propres propos pas vocation à aboutir à des mesures concrètes avant la fin du quinquennat, ne correspond en rien à nos attentes ni celles des agent-es publics que nous représentons. Comment oser dans ces conditions parler de « perspectives » !

Nous soulignons d'ailleurs que le gouvernement a beau jeu de faire de grandes déclarations s'agissant de la nécessaire ouverture de négociations salariales dans le secteur privé quand lui-même se garde bien de donner l'exemple s'agissant de ses propres agents.

Nos organisations syndicales quittent donc cette réunion. Elles confirment également l'arrêt de leur participation au cycle de la conférence salariale, qui n'a de salariale que son titre, et dont la légitimité se trouve bien compromise par l'absence de participation d'organisations représentant une majorité des personnels.

Nous récusons par avance l'idée que nous pratiquerions ainsi la politique de la chaise vide puisque pour l'instant, c'est le gouvernement qui pratique une telle politique s'agissant des négociations salariales souhaitées par tous les agents avec toutes leurs organisations syndicales.

C'est bien de mesures générales concrètes dont les agent-es publics et le service public ont besoin. Il vous revient désormais d'ouvrir enfin et sans attendre de véritables négociations pour lesquelles nous sommes immédiatement disponibles.

Salaires and co : où en est-on ?

Les mesures prises pour revaloriser PE et AESH sont très parcellaires. Très insuffisantes, loin de concerner tous les personnels et basées sur des logiques indemnitaires, le compte n'y est pas.

Alors que les personnels des écoles attendent une revalorisation de toutes et tous, le ministère poursuit dans sa logique indemnitaire. Les interventions récurrentes des organisations syndicales en général et du SNUipp-FSU en particulier, les mobilisations et les grèves initiées notamment par la FSU, ont permis quelques avancées salariales, qui restent très largement en deçà des attentes et des besoins des personnels, le salaire moyen des enseignants français se situant très en-dessous de la

PE : Des revalorisations indemnitaires, toujours pas d'indiciaire

Première revalorisation, celle de l'indemnité d'attractivité qui concernera 58 % des enseignantes et enseignants à partir de février 2022. Le compte n'y est toujours pas. **Cette revalorisation qui prend pleinement effet en février 2022, laisse beaucoup 42 % des personnels sur le bord de la route !**

Ces augmentations, de 28,5 € nets mensuels des échelons 5 à 9, ne permettent pas de répondre au gel quasi-continu du point d'indice depuis 2010 qui a abouti, conjugué aux hausses des cotisations retraites, à une perte de pouvoir d'achat cumulée de près de 17%. **En 2021, par rapport à 2010, c'est l'équivalent de deux mois de salaires qui ont été perdus par les enseignant·es.**

Enfin en augmentant seulement quelques échelons de façon différenciée, on assiste à un effet de lissage des salaires qui fait qu'en 13 ans de carrière, l'augmentation sera de 201 € au lieu de 293 € avant la première « prime d'attractivité ».

D'autres indemnités seront revalorisées à compter de janvier 2022 comme l'indemnité de sujétion spéciale pour l'ensemble des directeurs, d'école ou chargés de SEGPA (225 € bruts de plus par an). Les conseillers pédagogiques verront leur indemnité revalorisée de 500 € bruts par an. Pour le ministère, il s'agit de revalorisations qui ont vocation à se reproduire mais sans préciser ni calendrier, ni niveau de rémunération à atteindre.

Le SNUipp-FSU revendique pour répondre structurellement à la question du pouvoir d'achat des personnels de l'Éducation nationale, une loi de programmation pluriannuelle, avec une revalorisation des grilles indiciaires pour rattraper le retard de 600 € mensuels mesuré au bout de 15 ans d'ancienneté avec la moyenne des pays de l'UE. Et dès maintenant, le syndicat demande le doublement de l'ISAE et une prime d'équipement de 500 € annuels.

Hors question salariale, il réclame pour la direction d'école d'aller plus loin pour un réel allègement des taches, pour la création d'emploi pérenne d'aide administrative et au fonctionnement de l'école, pour que toutes les écoles bénéficient d'une augmentation de décharge. Cela nécessite la mise en place d'un plan pluriannuel.

Et les AESH ?

Le décret n°2021-1106 du 23 août 2021 met en place pour les AESH une nouvelle grille de rémunérations à compter du 1er septembre 2021. Elle comporte 11 échelons, allant de l'indice 341 à l'indice 435. L'indice du premier échelon a été revalorisé en octobre suite à l'augmentation du SMIC. La durée dans chaque indice est de 3 ans.

A l'instar des mécanismes de carrière dont bénéficient les fonctionnaires, la progression de la rémunération devient régulière, tous les 3 ans, sans être liée comme c'était le cas auparavant à la conduite de l'entretien professionnel.

Les AESH sont reclassés dans la nouvelle grille en fonction de leur ancienneté. (*AESH dans son premier CDD = reclassement au 1er échelon (IM 341) ; AESH dans son second CDD = reclassement au 2ème échelon (IM 345) ; AESH en CDI = 3ème échelon (IM 355).*)

Lors du reclassement, les AESH conservent l'ancienneté du contrat détenu. Si celle-ci est supérieure à 3 ans, elle permet d'accéder à l'échelon directement supérieur. Les AESH reclassés à un échelon avec un indice brut inférieur à celui qu'ils détenaient avant leur reclassement conservent le bénéfice de leur indice.

Le salaire brut est calculé en multipliant l'indice détenu (indice majoré) par la valeur du point d'indice et en le rapportant à la quotité travaillée : indice x 4,69 € / quotité de travail

Les AESH sous contrat depuis 2017 bénéficient d'une rémunération complémentaire destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat liée à la hausse de la CSG.

La rémunération des AESH n'est pas à la hauteur du service que ces agents apportent au bénéfice de l'école inclusive et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ils pâtissent à la fois de temps de travail très bas et d'indices de rémunération au minimum de la Fonction publique. Selon l'INSEE, on est considéré comme pauvre en France quand on perçoit des revenus mensuels inférieurs à 885 € ou 1 063 €, selon qu'on utilise le seuil de pauvreté fixé à 50% ou 60% du niveau de vie médian. Si le ministère a refondu la grille de rémunération, ce coup de pouce reste bien insuffisant.

Au mieux les AESH peuvent espérer voir leur salaire augmenter de 94 points d'indice pour toute une « carrière », ce qui correspond à une augmentation de... 219 € net pour une AESH travaillant à 62%. Quant aux indices de bas de grille, ils seront une nouvelle fois rattrapés par la hausse du SMIC dans les prochains mois.

Pour le SNUipp-FSU, le ministère doit s'engager dans une réelle amélioration des salaires. Cela passe à la fois par un cadre de rémunérations plus ambitieux et une augmentation des temps de travail. Il est urgent d'en finir avec l'insupportable précarité des AESH !

Le Jeudi 2 décembre 2021, alors que se déroulait à Paris, une manifestation nationale des retraité.es à laquelle il appelait et aurait participé, notre ami et camarade Marc Le Disert nous quittait après avoir lutté, avec courage durant de très long mois, contre la maladie qui l'a emporté…

Après avoir été Secrétaire Départemental du SNUipp FSU 14, Marco a intégré l'équipe nationale du syndicat dont il est resté membre durant de nombreuses années… A la retraite, il a été une des chevilles ouvrières de la Commission Nationale des retraité.es de notre syndicat avant de prendre les rênes du Secrétariat National de la Fédération Générale des Retraité.es de la Fonction Publique, fonction qu'il a occupée jusqu'à son dernier souffle. Ses ami.es corrézien.nes se souviendront que quelques jours avant cette prise de fonction, il avait fait le long déplacement depuis son Calvados pour animer, avec sa bonne humeur habituelle, l'assemblée générale de la Section Fédérale des Retraité.es de la FSU19…

Marco était un grand militant dont les analyses, la compétence et l'humour vont nous manquer.

Le SNUipp FSU19, la FSU19 et l'ensemble de ses syndicats, la SFR FSU19 présentent à son épouse, ses enfants et petits-enfants, l'ensemble de sa famille de ses ami.es et de ses camarades, leurs plus sincères et attristées condoléances.

Adiou Marco, nous continuerons tes combats.

Témoignage :

Quotidien d'une direction d'école depuis la mise en place du nou-

A chaque signalement d'un cas COVID, la même machine infernale se met en route.

Tout d'abord, il faut :

- informer les parents de la classe concernée

Souvent, quand une personne répond à cet appel, nous devons faire face aux mécontentements des parents qui déplorent être prévenus aussi tardivement. Une réponse fréquente est : « Je travaille Moi! je fais comment? » ***Il faut en toute circonstance conserver son calme.***

- informer la mairie, le périscolaire, les partenaires

- gérer la vérification des tests pour le retour au compte-goutte des élèves

- éditer des courriers nominatifs pour les parents, afin que ces derniers aient un justificatif pour leur employeur

- informer la cellule Covid

- apprendre au cours de la journée qu'on est passé à 3 cas dans la classe

- rappeler les parents pour leur dire que finalement la classe ferme (« Ah mais à la télé ils ont dit que les classes ne fermaient plus, mon enfant a fait un test négatif! ») ***Rester ZEN***

- informer à nouveau les partenaires de l'école…

Et le lendemain re-rebelote!

Et sinon quand ça tombe un jour où on n'est pas déchargé•e, ça se passe comment? **De nombreux directeurs y passent week-end complet et mercredi (et parfois même plusieurs week-ends d'affilée).**

Et quand est-ce qu'on fait de la pédagogie? **La grande majorité des directeurs a également une classe en charge, rappelons-le !**

Le nouveau protocole ne permet pas de protéger l'école et la société. En effet, un élève cas contact testé négativement le lendemain de la découverte du premier cas positif dans une classe peut s'avérer positif jusqu'à deux jours plus tard et contaminer entre-temps les autres élèves.

Les conditions de travail des directeurs d'école et des personnels enseignants et AESH se retrouvent une fois de plus dégradées par ce protocole aberrant qui n'assure en rien la santé des élèves et de leurs familles. Bien au contraire, il favorise la propagation du virus.

La fermeture immédiate de classe et le retour à l'école une semaine plus tard suite à un test négatif permettait d'enrayer la propagation de l'épidémie. C'est pourquoi le SNUipp-FSU n'a de cesse d'interpeller le Ministère de l'Education Nationale afin que l'ancien protocole soit de nouveau de mise.

Réponse du Ministre dans les médias : « on a fermé deux fois moins de classes cette semaine que la semaine précédente c'était ce que l'on recherchait » !

NON A L'EXTENSION DU POUVOIR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SUR LES EPLE :
Les adjoints-gestionnaires membres à part entière de l'équipe de direction des EPLE sous la seule autorité du chef d'établissement

sn U. pden

Le gouvernement a déposé l'amendement 3306 à la loi "3DS1 " pour donner aux départements et aux régions une autorité fonctionnelle sur les gestionnaires de collèges et de lycées et supprimer le caractère expérimental, du pouvoir d'instruction de la collectivité. Nous nous étions opposés à la première formulation. Le gouvernement va aujourd'hui plus loin, prouvant par cet acte sa volonté de poursuivre l'accroissement du poids des collectivités sur le fonctionnement des établissements.

« Afin d'assurer une meilleure articulation entre les responsables des établissements d'enseignement du second degré et les collectivités territoriales » sur quels éléments objectifs d'évaluation s'appuie cette formulation qui introduit l'amendement gouvernemental ? Ne serait-ce pas, comme l'affirme certains sénateurs, tout simplement pour renforcer l'autorité de la collectivité sur les EPLE ? Comment fonctionneront des équipes de direction, quelle sera la position de l'adjointgestionnaire sous autorité hiérarchique du chef d'établissement et autorité fonctionnelle de la collectivité ? Comment sera rédigée la convention prévue par ce même amendement entre l'EPLE et la collectivité ? Quel sera le poids de l'EPLE dans la phase de discussion de cette convention ? Quelles conséquences sur l'autonomie de l'établissement ?

Autant d'incertitudes et d'interrogations ouvertes par cet amendement. Nous pouvons craindre de plus que, comme le souligne plusieurs interventions au Sénat notamment, les collectivités considèrent ce pas comme étant celui qui en précède un autre, celui de l'intégration des adjoints-gestionnaires à la fonction publique territoriale.

Nous ne pouvons l'accepter.

Le cadre national s'affaiblit progressivement : numérique, baccalauréat, formation professionnelle, orientation et aujourd'hui l'autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoints-gestionnaires. La garantie de l'égalité de traitement des EPLE, au sein de l'Éducation Nationale, sur l'ensemble du territoire de la République, déjà mise à mal, ne peut subir une nouvelle rupture en faveur des collectivités territoriales. A travers les financements en dotation de fonctionnement ou budgets participatifs, ces dernières ont déjà 1 3DS : Loi de différenciation, décentralisation, déconcentration de nombreux leviers d'action à leur disposition. L'adjoint-gestionnaire, fonctionnaire d'état, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du chef d'établissement est un des éléments qui permet le maintien d'un équilibre précaire de la configuration État/Collectivité/EPLE.

Tous ces motifs conduisent le snU.pden-FSU à s'opposer fermement à cet amendement du gouvernement, à exiger son retrait et la maintien du cadre actuel.

La FSU soutient une pétition

LIBÉRONS L'EAU DE SON ENTRÉE EN BOURSE POUR QU'ELLE DEVIENNE UN COMMUN PUBLIC MONDIAL:

Le 7 décembre 2020, l'eau a été cotée à la Bourse de Chicago, à l'initiative du fond d'investissement spéculatif le plus puissant du monde, le Black Rock, provoquant de fortes réactions d'opposition et de critique dans le monde entier.
L'association internationale "Agora des Habitants de la Terre », basée en Belgique, a lancé la campagne "Libérons l'eau de la Bourse" en Argentine, en Belgique, au Brésil, au Chili, en France, en Italie, au Québec, avec l'intention de l'étendre de plus en plus.
Le 25 octobre dernier, poursuivant la ligne imposée par Black Rock, la Bourse de New York a décidé d'ouvrir une nouvelle classe d'actifs financiers, gérés par une nouvelle catégorie de sociétés appelées "Natural Assets Companies" (NAC), véritable monétisation générale de la nature sous la protection de la Bourse, afin d'acheter des morceaux de la planète pour en extraire des profits. Si cette appropriation financière privée de la nature n'est pas arrêtée, l'eau et le monde naturel dans son ensemble seront totalement aux mains de petits groupes financiers d'ici quelques années.

Depuis la mise en bourse de l'eau qui a consacré la financiarisation d'un commun essentiel et dramatiquement rare, soumettant sa disponibilité à la logique du marché et du profit, rien n'a changé et aucun retour en arrière n'a été effectué.
La rareté pour les uns est la richesse pour les autres, selon le dogme libéral.

À l'heure où 2,2 milliards de personnes n'ont toujours pas l'accès minimum vital à l'eau potable et 3,4 milliards ne disposent pas d'un assainissement de base, que fait la finance ? Elle intervient massivement pour "gouverner" la pénurie d'eau et garantir ainsi, par le biais d'un prix spéculatif, que l'eau soit disponible pour les entreprises privées qui sont de grands utilisateurs et réalisent des profits. Un scandale !
Soumettre l'eau à la spéculation financière ouvre la voie à des scénarios encore pires qui conduiront inévitablement à la marginalisation des territoires, des populations, des petits agriculteurs et des petites entreprises, aggravant la crise globale des écosystèmes, du climat, de l'économie, de la société et de la santé.
Il est urgent de prendre un virage novateur à l'échelle mondiale pour protéger l'eau et l'environnement, et défendre les communs de la Terre qui sont essentiels à la vie de tous.
Selon le rapporteur des Nations Unies, M. Arrojo-Agudo, la crise de l'eau découle de deux échecs. Le premier est la non-durabilité que nous avons instaurée au détriment de nos écosystèmes aquatiques, faisant de l'eau le vecteur de maladie et de mort le plus dangereux que le monde ait jamais connu. Le second est lié à l'inégalité et à la pauvreté, produites par un système socio-économique "immoral" qui a privatisé et soumis tout aux "lois du marché" déraisonnables et inhumaines et à la spéculation boursière (les lois du plus fort).
L'eau est la mère de tous les droits : son introduction en bourse rendra en fait vaine la résolution fondamentale de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2010 sur le droit universel à l'eau.
C'est pourquoi **nous exigeons** que les autorités publiques de notre pays prennent les décisions prioritaires suivantes :

1. Interdiction immédiate des transactions financières sur l'eau ;
2. Interdiction de la cotation en bourse des entreprises de services d'eau : l'eau est un commun naturel et un bien public mondial ;
3. Refuser la monétisation de la nature et reconnaître le droit des rivières, des mers, des lacs, des glaciers et de leurs écosystèmes à exister en tant que tels, en tant que communs naturels universels de la vie. La valeur de la vie n'est pas son prix ;
4. Redonner importance et respect à la fonction publique et sociale des municipalités, en les libérant du rôle auquel elles ont été réduites en tant qu'organismes uniquement chargés de mettre sur le marché les services publics dont elles sont « propriétaires », au détriment grave de leurs devoirs de garants des droits de la communauté ;
5. Affranchir le secteur agroalimentaire de la logique du profit, en favorisant par la loi la production végétale et locale, qui nécessite moins d'eau que la production animale, encourageant ainsi une utilisation rationnelle et responsable des ressources en eau pour l'alimentation.

En outre, nous appelons les citoyens à agir pour que :

- le principe du "pollueur-payeur" soit remplacé par le principe du "pollueur interdit" ;
- le Conseil mondial des citoyens pour la sécurité de l'eau et des communs de la Terre soit créé et l'Assemblée mondiale de l'eau soit mise en place assez rapidement;
- des poursuites judiciaires soient engagées contre les États qui ne sauvegardent pas et ne garantissent pas la régénération de l'eau, de la vie, et acceptent de laisser aux promoteurs de la monétisation de la nature la « charge de la protection » du monde naturel, ce qui est une énorme contradiction;
- l'appropriation prédatrice des terres et des autres ressources de la planète soit juridiquement mise au ban, éthiquement, socialement et économiquement,
- un grand débat public mondial soit organisé sur le rôle des municipalités, des services publics, des communs et de la démocratie de proximité. Il n'y a pas de solution à la dévastation de la vie de la Planète en dehors de la lutte contre la croissance et la pérennité des inadmissibles inégalités sociales dont la pandémie de Covid-19 a rappelé la profondeur. On ne peut pas tolérer que garantir à chaque personne l'eau potable dans la quantité vitale minimale (50 l/j/habitant) soit encore un objectif/devoir non respecté par nos sociétés, alors qu'on accepte qu'une douzaine d'hommes et de femmes possèdent une richesse personnelle supérieure à celle cumulée de quasi 4 milliards d'êtres humains. Et l'on impose que l'eau soit traitée comme un actif financier sur lequel on peut spéculer. C'est insensé.

NON, NOUS NE DEVONS PAS ABANDONNER LA CENTRALITÉ DES DROITS UNIVERSELS, DE LA JUSTICE, DU BIEN-ÊTRE POUR TOUS.